

Rôle de la séance publique du 17/04/2024 à 14h00**Présidente** : Madame BRISSON**Greffier** : Monsieur MAGEAU

01) N° 2400807 **RAPPORTEURE : Mme BRISSON**

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER CENTRE BRETAGNE	TAMBURINI-BONNEFOY
Défendeur	Mme G Marina CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU FINISTERE MORBIHAN	

Le CH centre Bretagne demande à la cour :

1°) de sursoir à l'exécution du jugement avant dire droit n° 2103523 du 8 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes l'a condamné à verser à Mme G la somme 366 286,44 euros et la somme de 75 209,96 euros a la CPAM du Finistère, en réparation des préjudices ;

2°) ordonner la consignation de la somme de 308.131,42 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans l'attente de l'issue de la procédure d'appel.

02) N° 2400865 **RAPPORTEURE : Mme BRISSON**

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL ET UNIVERSITAIRE DE RENNES	Me MAILLARD
Défendeur	Mme J Michèle	CABINET GERVAISE DUBOURG

Le CHU de Rennes demande à la cour :

1°) de surseoir à l'exécution du jugement n° 2203078 du 23 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la décision du 11 avril 2022 par laquelle le centre hospitalier universitaire de Rennes a refusé de communiquer à Mme Michèle J les volets 1 et 2 de la déclaration d'évènement indésirable grave associé aux soins est annulée

;